

Association des Maires, Adjoints, Présidents d'EPCI et Conseillers Généraux de Haute-Savoie

Adm74 ASSOCIATION DES MAIRES DE HAUTE SAVOIE

MARCHES PUBLICS | CMP 2006 | ENTREPRISES | L'ASSOCIATION | PRATIQUE

ACHETEURS

► Accès à votre compte

JOUE

BOAMP 2012

ENTREPRISES

► Accès à votre espace

► Alerte sur les publicités et retraits de DCE (gratuit) : donnez votre Email

et faites :

Alerte & DCE

Restitution de votre mot de passe

Vous avez des difficultés, consultez la page : [support](#)

Désabonnement : Connectez-vous avec vos codes, puis allez sur GESTION / Mon Profil et sélectionnez "Je souhaite seulement retirer des dossiers..." ; pour supprimer complètement votre fiche, faites GESTION / Désinscription.

» L'Association des Maires, Adjoints et Conseillers Généraux de la Haute-Savoie : PUBLICATION ET DÉMATÉRIALISATION DES MARCHÉS PUBLICS

» ACCES LIBRE AUX ANNONCES

Nature : Toutes Travaux Services Fournitures

Mot-clé :

Rechercher Recherche avancée

GAGNEZ DU TEMPS 100% DEMAT ECONOMIE & EFFICACITE

Alerte gratuite sur la publication des appels d'offres !

AWS-Achat et le Dauphiné-legalés vous offrent un service d'alerte automatique gratuit sur les avis publiés par ses adhérents acheteurs publics ou privés. Vous recevez un courriel personnalisé quotidien si des avis correspondent à vos critères, de plus cette inscription créera votre "Espace Entreprise" avec des services complémentaires pour suivre vos appels d'offres.

► Inscription à la veille automatique (gratuit)

► Assistance aux entreprises (si vous avez une difficulté)

► Accès aux avis restreints (si vous êtes admis sur un appel à candidature)

AWS-Achat : Dématérialisation des Achats et Profil d'Acheteur.

Avec l'arrivée des nouvelles obligations au dessus de 90.000 Euros au 1er janvier 2012, il est temps de se poser la question de quelle stratégie adopter pour dématérialiser vos achats, et votre correspondance avec les candidats.

En période de crise, avec AWS, découvrez comment :

- Améliorer votre publicité, et donc les offres obtenues, tout en réduisant sensiblement votre budget de publicité,
- Réduire vos délais, tant au moment de la mise en concurrence, qu'à celui de la notification,
- Réduire vos frais et vos taches d'affranchissement, de reprographie, et de consommables.

Consultez-nous via le formulaire suivant...

► Pour demander l'ouverture de votre compte (à l'intention des acheteurs...)

AWS Mentions Légales Contact

A vos agendas ! échéance du mois d'octobre

Soyez prêts à la totale dématérialisation (réception des offres électroniques, correspondance avec les fournisseurs, etc.)

Formations proposées aux adhérents MP74 et utilisateurs des logiciels Berger-Levrault en septembre prochain :

- Le vendredi 14 septembre de 9h à 12h à THYEZ, Amphithéâtre des Lacs, 320 rue des Sorbiers,
- Le lundi 17 septembre de 14h à 17h à SAINT-CERGUES, Mairie - Salle Multimédia,
- Le jeudi 20 septembre de 14h à 17h à ARMOY, Mairie - Salle polyvalente,
- Le mardi 25 septembre de 14h à 17h à EPAGNY METZ-TESSY, Amphithéâtre du tremplin – Metz-Tessy
- Le lundi 1er octobre de 14h à 17h à ARCHAMPS, Communauté de Communes – Bâtiment Athéna.

Programme prévisionnel :

- Publication des données essentielles (depuis MP74 ou depuis le logiciel de comptabilité via le flux PES marché)
- DUME - Document Unique de Marché Européen
- Full démat (correspondance électronique, réception des offres des entreprises)
- Signature électronique

[Inscription à la session de votre choix depuis ce formulaire en ligne](#)



Les échanges dématérialisés entre l'acheteur et les entreprises

A partir du 1^{er} octobre 2018, les échanges devront être dématérialisés via le profil acheteur de la collectivité.

Votre profil acheteur est actuellement prêt pour l'échéance du 1^{er} octobre, un certain nombre d'entre vous utilise d'ores et déjà le module '**correspondance**' intégré à chaque consultation pour leurs échanges avec les entreprises.

La mise en place de la Lettre Recommandée Electronique (LRE) sur MP74 a effectivement favorisé cet usage, remplaçant un recommandé avec accusé de réception « papier ».

Usage sur MP74, rappel : Dans le module « CORRESPONDANCE », cochez « LRE - Lettre Recommandée » au moment de rédiger votre message. Il n'est pas nécessaire de signer électroniquement ni de devoir mettre le courrier en pièce jointe.

Reçue	Écrire	En Préparation	À valider	Envoyée
Catégorie :	Rejet d'offre			
Type courrier :	<input type="radio"/> MEL - Courrier suivi, avec gestion de la prise en compte			
	<input checked="" type="radio"/> LRE - Lettre Recommandée, conforme au décret 2011-144			
Etablissement :				
Référence Avis :	S-PA-31817			
Objet :	Ref. S-PA-31817 : <input type="text"/>			

Relances automatiques – paramétrage possible:

La relance des courriers non pris en compte n'est pas automatique cependant elle peut être paramétrée si besoin dans **Administrer/Paramétrage/fonctionnel** où un nombre de jours est à sélectionner dans la zone '**3. Correspondances**' afin que les relances soient automatiques si les messages ne sont pas lus.

Inconvénients rencontrés à l'usage de la correspondance : certains emails ne sont pas délivrés à cause des anti-spam ou mails erronés dû aux comptes 'entreprises' anciennement créés et jamais modifiés.

Un guide sur les correspondances est proposé par AWS. Vous pouvez consulter ce document, notamment le chapitre 4 depuis ce lien <http://www.marches-publics.info/kiosque/AWS-Achat-Correspondance.pdf>

Astuces pour remédier à ces mauvais usages: Demander la fourniture «obligatoire» d'une adresse courriel au moment de la remise des offres (dans le règlement de consultation, par exemple), inciter les candidats à corriger leur email dans leur espace 'fournisseurs' sur MP74 dédié à cet effet si vous constatez une erreur et inviter les à vérifier leur anti-spam (sur le site de leur fournisseur internet directement en autorisant l'adresse courrier@aws-france.com) s'ils ne reçoivent pas les messages.

En cas de soucis, les entreprises peuvent consulter leurs correspondances dans l'espace 'fournisseurs' de la plateforme puis le menu '**correspondances reçues**'.

JAVA ! Version 8 à nouveau fonctionnelle sous Internet Explorer

Rendez-vous sur www.java.com pour faire la mise à jour de java

Libersign ! opérationnel sous Google Chrome et Firefox

Invitation d'entreprises sur mp74

Depuis le menu Outils / Entreprises / Invitation, vous pouvez inviter une entreprise à s'inscrire sur mp74.

Pour consulter les entreprises inscrites, accédez au menu outils / entreprises / base AWS-fournisseurs.

Les fournisseurs

Les fournisseurs référencés sur AWS ACHAT peuvent être consultés sur MP74 dans le menu Outils/Entreprises /Base AWS Fournisseur.

En saisissant la raison sociale de l'entreprise, une ville, un nom d'un fournisseur, vous pourrez vous assurer qu'une entreprise est bien inscrite.

Vous pouvez inviter une entreprise à s'inscrire sur MP74 depuis le menu **Outils / Entreprises / Invitation**. Renseignez son adresse courriel, elle recevra un mail de votre part l'invitant à s'inscrire à MP74 pour être alerté des avis en cours et pouvoir consulter les pièces des marchés.

Informer vos candidats...

Vous pouvez dès à présent informer les fournisseurs de la mise en place de cette dématérialisation complète, un guide est à leur disposition :

https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/daj/marches_publics/dematerialisation/20180601_Guide-MP-dematerialisation-2018-OE.pdf

La liste de vos fournisseurs ou candidats potentiels sur MP74 est récupérable depuis Outils / Entreprises / Base de vos candidats (vous retrouvez les fournisseurs ayant déposé une offre et / ou ayant téléchargé un DCE sur une de vos consultations).

Guide à disposition des acheteurs : La dématérialisation des marchés publics

https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/daj/marches_publics/dematerialisation/20180601_Guide-MP-dematerialisation-2018-A.pdf

Ecran Saisie des décisions : Choix des candidats retenus

A UTILISER OBLIGATOIREMENT POUR NOTIFIER les candidats retenus ou admis à partir du module correspondance.

Rappel : Depuis 'Opérations suivantes' de votre marché, vous devez renseigner les candidats retenus depuis '**Saisie de vos décisions : Admission des candidatures, Sélection des offres**'.

Ecran 'Saisie des décisions' à compléter (choisir '**sélectionné**' et non 'sélection' si le lot est attribué et cocher le rond en face du candidat retenu)

Dans le cas des procédures restreintes, vous devez impérativement vérifier la colonne 'Admis'. Laissez coché 'Admis' uniquement les candidats invités à soumissionner et à déposer leur offre, y compris les candidats 'papier' pour permettre un envoi du DCE par voie électronique ; l'invitation à soumissionner s'effectue dans opération / invitations à soumissionner, une fois les candidats retenus. Un courrier leur est adressé avec le lien pour télécharger le DCE et remettre leur offre électronique.

Une fois le tableau des décisions renseigné, vous pourrez écrire aux candidats retenus ou admis depuis correspondance/écrire.

Partager des attestations...

Si vous disposez d'attestations pour des entreprises apparaissant avec un pictogramme **orange**, faites **SUIVI / Attestations / Partager des attestations et téléchargez vos fiches**.

Déjà plus de 10.000 fiches fournisseurs équipées de leurs attestations...

Signature électronique des marchés publics

Comme en papier, **depuis le décret 2016/360**, la signature des pièces du marché n'est plus obligatoire. **L'acte d'engagement sera alors signé après l'analyse des offres avec le candidat retenu.**

Au 1^{er} octobre, la signature électronique d'un marché public n'est pas exigée, vous pourrez continuer à signer papier si vous le souhaitez.

En revanche, la collectivité pourra proposer ou imposer à l'attributaire du marché de le signer électroniquement à condition que la collectivité elle-même soit en mesure de signer électroniquement.



Les informations concernant le format de signature exigé devront figurer expressément dans vos documents de consultation.

Publication des données essentielles des marchés publics : rappels et compléments

Concernant les données essentielles des marchés publics, il conviendra de **transmettre les données essentielles sur le profil acheteur de votre collectivité (MP74.fr ou autre) et le recensement des marchés sur le site de l'OECP/REAP.**

Concernant les utilisateurs de la Gamme E.magnus gestion financière 2009, il conviendra de saisir les données essentielles directement sur le profil acheteur de la collectivité (MP74 ou autre), fonctionnalité en cours de développement par AWS notamment.

Cas des collectivités équipées de la **Gestion financière V14 – diffusé en novembre prochain**

Pour collecter un maximum d'informations, la saisie de données relatives aux marchés pourra **se faire dans les outils de Gestion financière pour les collectivités publiques équipées de la gamme Gestion financière V14- Compta Evo.**

Un flux 'PES MARCHE', généré dans ce logiciel de comptabilité, après transmission sur HELIOS, permettra en automatique d'alimenter les données essentielles sur votre profil acheteur mais aussi d'effectuer le recensement des marchés. Les pièces transmises via ce flux seront également à disposition du comptable en trésorerie.

Pour les utilisateurs équipés de logiciels de comptabilité hors Berger-Levrault Compta Gestion financière V14, nous vous invitons à prendre contact avec votre éditeur pour savoir si le flux PES Marché sera proposé dans vos applicatifs de gestion financière ou non.

Information : le Flux PES MARCHE ne revêt pas un caractère obligatoire, il est optionnel.

Sans utiliser le flux PES MARCHE, vous pouvez répondre aux obligations réglementaires :

- en saisissant les données essentiels sur votre profil acheteur,
- en saisissant les informations liées au recensement sur le site REAP,
- et en envoyant les PJ en trésorerie via un flux PES dépenses lors de la transmission des mandats.

Au 1^{er} octobre, **SOYEZ VIGILANT** au délai **pour ouvrir les plis** :

Au 1^{er} octobre, nous vous invitons à espacer le délai de la date limite de remise des offres à celle d'ouverture des offres.

Effectivement, la durée de la phase d'importation des plis peut être conséquente en fonction du nombre d'offres électroniques reçues et la taille des fichiers à télécharger.

Le eDUME peut être utilisé depuis le 1er avril 2018

Le document unique de marché européen (DUME), prévue par les directives de 2014 relatives aux marchés publics et élaborée sur la base d'un formulaire type établi par la Commission européenne, est une déclaration sur l'honneur des opérateurs économiques servant de preuve *a priori* en lieu et place des certificats délivrés par des autorités publiques ou des tiers.

Le DUME consiste en une déclaration officielle par laquelle l'opérateur économique affirme que les motifs d'exclusion concernés ne s'appliquent pas à lui, que les critères de sélection concernés sont remplis et qu'il fournira les informations pertinentes requises par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice.

Il permet de candidater à n'importe quel marché dans toute l'Union européenne avec le même document.

Depuis le 1^{er} avril dernier, les acheteurs doivent accepter les DUME électroniques envoyés par les opérateurs économiques, dans toutes les procédures, **indépendamment du montant du marché concerné.**

Le Service DUME a vocation à remplacer les formulaires DC1, DC2.

NB: il remplacera le système du « Marché Public Simplifié » (MPS) à partir d'avril 2019.

Il est donc appelé à devenir le seul document de candidature utilisable au niveau européen.

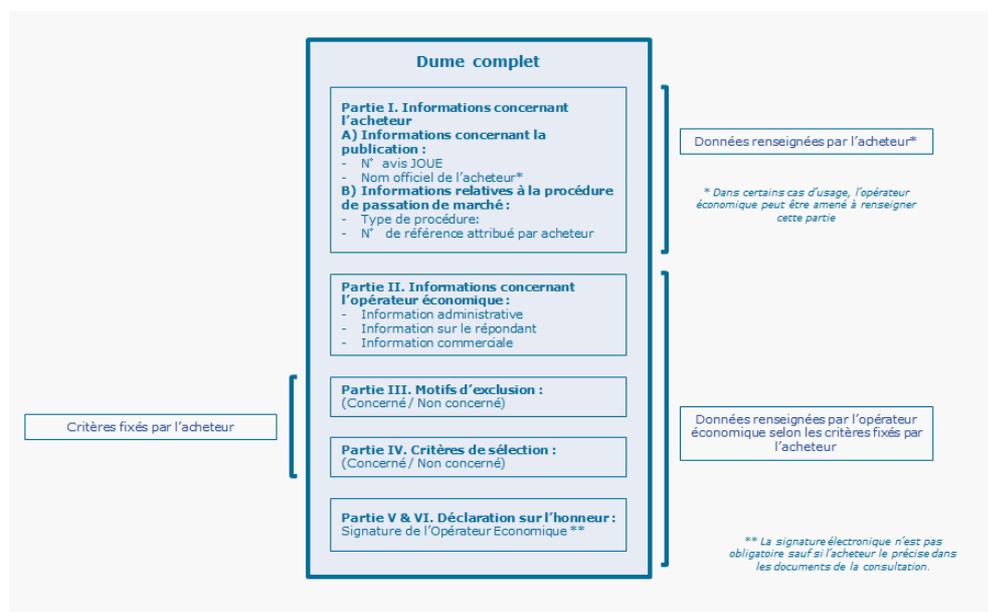
Le DUME comprend 6 parties :

- Informations sur l'acheteur,
- Informations sur la procédure,
- Informations quant à l'opérateur économique,
- Les motifs d'exclusion,
- Les critères de sélection
- Et la déclaration sur l'honneur de l'opérateur économique

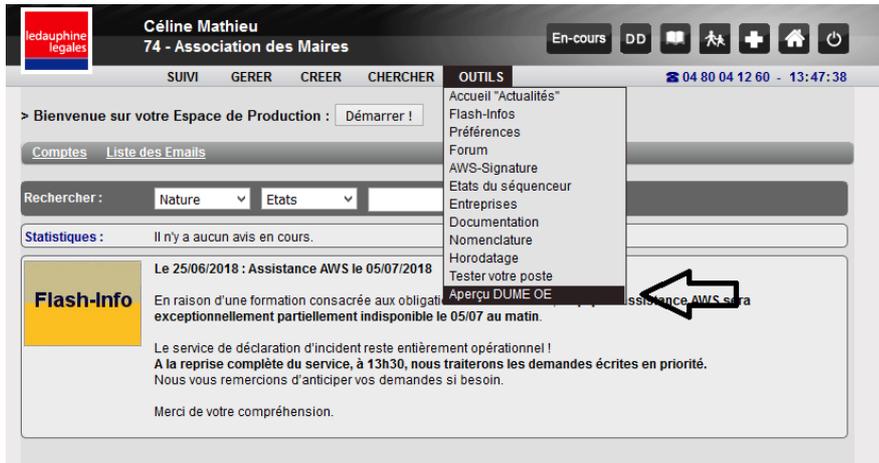
Demande de devis via MP74 Rappel

Marchés en dessous de **25.000 Euros** : pensez à utiliser les **demandes de devis** sur MP74 depuis Créer/D.Devis

Si vous ne trouvez pas cette option, contactez nous !



Seul le DUME au format **.xml** a valeur probante. A ce jour, sur la plateforme MP74, vous disposez d'une visionneuse pour pouvoir lire ce format de fichier.



La Direction des affaires juridiques des ministères économiques et financiers a confié à l'Agence pour l'Informatique financière de l'Etat (AIFE) la mise en œuvre d'un service permettant aux acheteurs et aux opérateurs économiques de pouvoir concevoir et réutiliser un DUME.

Le « [Service DUME](#) » peut être utilisé par deux modes de fonctionnement distinct :

Dès lors que l'acheteur ou l'opérateur économique utilise le « Service DUME » sur un profil d'acheteur, il bénéficie de l'ensemble des avantages proposés par le **service exposé** DUME (voir tableau ci-dessous). Ce système est actuellement en phase de test sur la plateforme MP74. Il devrait être effectif dans le courant du dernier trimestre.

En l'absence d'implémentation sur le profil acheteur, lorsque qu'un acheteur ou un opérateur économique veut concevoir, visionner ou télécharger un DUME, il peut se rendre sur l'**utilitaire** disponible à l'adresse URL suivante : <https://dume.chorus-pro.gouv.fr/> .

FONCTIONNALITÉS	UTILITAIRE	SERVICE EXPOSÉS
Création	✓	✓
Récupération d'un modèle DUME-Acheteur	✓	✓
Stockage	✓	✓
Téléchargement DUME-Opérateur économique	✓	✓
Duplication / Fusion	✓	✓
Pré-remplissage via service tiers (API entreprise, e-certis, ...)	✓	✓
Récupération de DUME opérateur économique stocké	✗	✓
Récupération d'attestations	✗	✓
Enregistrement en mode brouillon	✗	✓

Seuils de procédures formalisées

Pouvoirs adjudicateurs autres que les autorités centrales :
 Travaux 5 548 000 € HT
 Fournitures et services :
 221 000 € HT

Entités adjudicatrices :
 Travaux 5 548 000 € HT
 Fournitures et services :
 443 000 € HT

L'achèvement de la procédure de passation des marchés à procédure adaptée

1. VÉRIFIEZ QUE L'ATTRIBUTAIRE PRESENTI NE SE TROUVE PAS DANS UNE SITUATION D'INTERDICTION DE SOUMISSIONNER

2. INFORMEZ LES CANDIDATS

S'il y a lieu, soit de la décision de déclaration sans suite (art. 98 décret)

Ou

S'il y a lieu, soit de leur éviction (art. 99 II décret). Indiquer les motifs de rejet est facultatif.

3. FINALISEZ LE RAPPORT DE PRÉSENTATION (art. 105 décret)

Facultatif, sauf pour les marchés de l'article 28, pour lesquels un rapport de présentation doit être établi lorsque le montant de celui-ci est supérieur au seuil européen applicable à ces marchés (article 105 du décret).

4. SIGNEZ LE MARCHÉ AVEC LE SOUMISSIONNAIRE DONT L'OFFRE EST RETENUE À L'EXPIRATION DU DÉLAI DE SUSPENSION DE LA SIGNATURE

5. NOTIFIEZ LE MARCHÉ PUBLIC AU TITULAIRE

Le marché prend effet à la date de réception de la notification (art. 103 décret)

6. PUBLIEZ UN AVIS D'ATTRIBUTION

Facultatif, sauf pour les marchés publics de services de l'article 28 dont le montant est égal ou supérieur aux seuils européens publiés au Journal officiel de la République française (article 104-I. du décret)

7. INFORMER LE REPRESENTANT DE L'ETAT DE LA NOTIFICATION DE VOS CONTRATS

Dans un délai maximum de quinze jours à compter de la notification

Contacts utiles

Association des Maires de
Haute-Savoie
58 Rue Sommeiller
74000 Annecy
maires74@maires74.asso.fr

Responsable WebConcept,
Céline MATHIEU
Juriste, Morgane MAGNIER
marchespublics@maires74.asso.fr

Retrouvez-nous sur Internet !

www.maires74.asso.fr